

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-101-1905 relatif à la solde et aux Congés.

n° 02-101-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mars 1905

Numéro JO
n° 101 du 01/04/1905

Date du numéro
1 avril 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 février 1905, modifiant les décrets des 23 décembre 1897 et 1er mars 1900, sur la solde, les accessoires de solde et les congés du personnel colonial ,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué dans la colonie pour y être exécuté suivant sa forme et teneur, le décret du 23 février 1905, modifiant les décrets des 23 décembre 1897 et 1er mars 1900 sur la solde, les accessoires de solde et les congés du personnel colonial.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

LE GOUVERNEUR : Signé: P. PASCAL.